

1914, priez pour le pauvre sergent qui se bat et souffre pour la gloire de Dieu et de la France." La gloire de Dieu et la gloire de la France, vous les avez accrues toutes deux dans le monde entier merveilleusement. Et nous, qui vivons de la foi et du sang français, nous prierons le Dieu de Clovis et de Jeanne d'Arc, qui, Lui, est le vrai Dieu, et qui vient encore de sauver la "nation prédestinée", de vous récompenser en faisant sa gloire inséparable de celle de la France dans l'avenir comme elle le fut pendant des siècles.

"Dieu garde sa préférence pour la France", disait Pie X aux pèlerins français accourus à Rome pour la béatification du Curé d'Ars. Que cette grande parole du sain^t Pontife, magnifiquement illustrée par le triomphe d'aujourd'hui et par votre sublime héroïsme, prêtres de France, reste à jamais, pour vous et pour la noble nation française, la lueur, la consolation et la force qui permettront à la "fille première-née de l'Église", malgré les luttes et les épreuves qui peuvent l'attendre dans l'avenir, d'aller porter encore le nom de Dieu "devant tous les peuples et tous les rois de la terre".

Prêtres de France, qui fûtes les plus grands artisans de la victoire, bien que les plus humbles et les plus cachés, nous vous offrons, encore une fois, l'hommage respectueux de notre reconnaissance et de notre fraternelle admiration.

ANTONIO HUOT, ptre.

Québec, le 17 nov. 1918.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE XII

Traité du Sacrement de Mariage

Promesse de mariage. — 1° *Forme.* — a) La promesse de mariage, soit unilatérale ou simple promesse, soit bilatérale ou promesse mutuelle que l'on nomme fiançailles, n'est valide, à l'un et l'autre for, que si elle a été faite par un écrit signé des parties et, en outre soit du curé soit de l'Ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.